



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRADE/WP.6/2003/15
14 juillet 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE,
DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENTREPRISE

Groupe de travail des politiques d'harmonisation
technique et de normalisation

Treizième session (10-12 novembre 2003)

Point 12 a) de l'ordre du jour provisoire

MANDAT RÉVISÉ DU GROUPE DE TRAVAIL

Proposition

La présente proposition de révision du nom et du mandat du Groupe de travail a été acceptée par le Bureau du WP.6, qu'il a jugée nécessaire compte tenu des faits nouveaux intervenus à l'ONU, tels que la Déclaration du Millénaire, ainsi que de l'évolution naturelle des activités du Groupe de travail.

La présente proposition est soumise par le Bureau au Groupe de travail pour examen et adoption.

On se souviendra que l'actuel mandat du Groupe de travail a été adopté par la Commission économique pour l'Europe à sa cinquante et unième session, en avril 1996 (ECE/STAND/44, p. 18).

**MANDAT RÉVISE DU GROUPE DE TRAVAIL DES POLITIQUES
D'HARMONISATION ET DE COOPÉRATION EN MATIÈRE
DE RÉGLEMENTATION**

Le Groupe de travail:

- a) Sert d'organe d'échange d'informations sur les faits nouveaux intervenus et les expériences acquises dans les domaines de la réglementation technique, de la normalisation, de l'évaluation de la conformité et des activités connexes aux niveaux national, régional et international, avec pour objectif de contribuer à la création d'un système commercial et financier multilatéral ouvert, équitable, réglementé, prévisible et non discriminatoire;
- b) Détermine les priorités des activités de normalisation internationale en vue de:
 - Promouvoir une politique mondiale fondée sur les principes du développement durable dans un certain nombre de domaines tels que la santé et la sécurité, la protection de l'environnement, l'efficacité énergétique, la protection des consommateurs et les technologies nouvelles;
 - Prévenir, réduire ou éliminer les obstacles techniques au commerce;
- c) Analyse les problèmes de caractère international et régional et les expériences dans la résolution de ces problèmes. Élabore des recommandations visant à faciliter le commerce international par l'harmonisation des politiques nationales et la promotion des meilleures pratiques basées sur les principes de bonne gouvernance en ce qui concerne la réglementation technique, la normalisation, l'évaluation de la conformité et les activités connexes, telles que la gestion de la qualité et de l'environnement, la protection des consommateurs et la surveillance des marchés;
- d) Sert de groupe de réflexion sur les thèmes qui peuvent lui être soumis par la Commission économique pour l'Europe, le Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise, les gouvernements membres de la CEE et/ou les organisations internationales et régionales compétentes. Coopère avec le secteur privé, les organisations non gouvernementales et la société civile en général sur les questions qui contribuent à la réalisation de ses objectifs et de ses programmes;
- e) Maintient, au besoin par l'intermédiaire de coordonnateurs spéciaux, la liaison avec les organisations gouvernementales et non gouvernementales qui s'occupent de réglementation technique, de normalisation et d'activités connexes. Coopère avec d'autres organes subsidiaires de la CEE-ONU sur des questions intersectorielles;
- f) Organise des séminaires, des ateliers, etc., sur l'application aux niveaux international, régional et national de principes internationalement convenus concernant la réglementation technique, la normalisation et les activités connexes. Fournit conseils et assistance aux pays en transition économique pour faciliter leurs réformes de marché et leur intégration dans l'économie mondiale;

g) Organise, sur demande, la fourniture d'une assistance technique aux gouvernements des pays membres de la CEE en vue de l'application des recommandations approuvées par la CEE qui ont trait aux politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation;

h) Élabore des projets et, lorsque cela est nécessaire, crée des groupes spéciaux d'experts chargés d'examiner des problèmes et des sujets de préoccupation spécifiques identifiés par le Groupe de travail. Supervise, conjointement avec le secrétariat, les fonds d'affectation spéciale créés en vue de la mise en œuvre de projets concrets et réalise d'autres activités à la demande et sur mandat des États membres.
